



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Capital decés

Question écrite n° 29663

Texte de la question

M Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la question du capital decés. Il souhaiterait savoir si la securite sociale doit payer une prime de 20 000 francs a la veuve d'un retraite lorsque le decés a lieu dans les deux mois qui suivent le depart en retraite.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformement aux articles L 161-5 et L 311-9 du code de la securite sociale, les titulaires d'une pension ou rente de vieillesse qui n'exercent aucune activite professionnelle ont droit et ouvrent droit aux prestations en nature des assurances maladies et maternite. Il en est de meme, aux termes de l'article L 311-10 du code precite, des titulaires d'une pension de vieillesse substituee a une pension d'invalidite. Il resulte de ces dispositions qu'un pensionne de vieillesse, qui ne justifie d'aucune activite salaries, n'ouvre pas droit au capital decés au profit de ses ayants droit, sauf dans l'hypothese ou le decés survient dans les trois mois suivant la date de cessation de son activite ou de transformation de sa pension. Ce delai a en effet ete admis, a titre bienveillant, par lettre ministerielle du 24 juin 1982 et s'applique, par hypothese, au cas du retraite qui decede dans les deux mois suivant sa cessation d'activite. Il convient en outre de rappeler que le capital decés servi par les caisses primaires d'assurances maladie est egal a 90 fois le dernier salaire journalier brut de l'assure dans la limite d'un montant minimum et d'un montant maximum respectivement fixes depuis le 1er juillet 1990 a 1 324,80 francs et 33 120 francs.

Données clés

Auteur : [M. Le Deaut Jean-Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29663

Rubrique : Assurance invalidite decés

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : affaires sociales et solidarite

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 1990, page 2697